Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2021 à 19h30
Date de convocation : 08 mars 2021

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 01

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, JEHL Didier, HAUMESSER Rémy, FROMMER Olivier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Absents : Mme SCHMITT Nathalie

Procuration : de Mme SCHMITT Nathalie à Mme KEMPF Denise

Madame Le Maire soumet l'ajout d'un point : Comptes de Gestion 2020 à insérer au point 4.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/01/2021 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Rachel JEHL-MEYER désignée unanimement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

2. LOYER CHASSE

Madame Le Maire rappelle la délibération du 28 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait validé la baisse du loyer du lot de chasse le portant à 3150 € au lieu de 3900€.

Elle rappelle également la délibération du 21 septembre 2020 relatif à la demande de résiliation du bail et les différentes consultations qui ont été faites pour se prononcer sur cette demande, validant l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs, de faire un point en fin d'année.

M. SAVIO a fait part à la commune, par son courriel du 05 février 2021 de son souhait de voir à nouveau son loyer révisé.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ENTEND** la demande du locataire du lot de chasse et les raisons invoquées,
- **DECIDE** de porter le montant du loyer à 2500€
- **CHARGE Madame** Le Maire de transmettre la décision au locataire du lot de chasse

ADOPTE À 9 VOIX POUR ET 1 CONTRE

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

a) Budget Annexe Presbytère :

Sous la présidence de M. OHNET Claude, 1er Adjoint, le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal et le budget annexe est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mme le Maire,

Vu L'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation des différents chapitres ;
Considérant la nécessité d'examiner le compte administratif du budget annexe Presbytère 2020 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0	104 756.00 €
Dépenses	0	2 222.72 € €
Résultats	**0**	**102 533.28 €**

Excédent de 102 533.28 €

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Presbytère 2020

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

b) Budget Principal :

Considérant la nécessité d'examiner le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	216 794.94 €	123 452.45 €
Dépenses	143 389.56 €	55 924.63 €
Résultats	**73 405.38 €**	**67 527.82 €**

Excédent de 140 933.20 €

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2020

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

4. COMPTES DE GESTION 2020

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal après délibération,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal et le budget annexe, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 pour les deux budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées aux deux budgets,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget principal et le budget annexe presbytère. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

5. AFFECTATION DU RESULTAT

a) Dégagé de l'exercice 2020 :

Suite aux comptes administratifs visés, il s'est dégagé un excédent cumulé de 140 933.20 € pour le budget principal et de 90 996.95 € pour le budget annexe reversé dans le budget principal du fait de sa clôture, ainsi que l'excédent d'investissement de 2019 pour un montant de 49 093.51 € reporté.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** d'affecter le résultat au Budget Primitif 2021, de la manière suivante :
  - Au compte **1068** pour **73 405.38 €** pour l'excédent de fonctionnement
  - Au compte **001** pour **207 618.28 €** pour l'excédent d'investissement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

b) Dégagé de l'exercice 2019 - correction :

L'excédent d'investissement à la clôture de 2019 s'élevait à 49 097.51 €, mais il n'a été repris qu'à hauteur de 49 093.51 € sur le budget 2020, provoquant une différence de 4€ qu'il convient d'inclure dans le budget 2021 pour régularisation.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** d'affecter la correction de l'excédent 2019, de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

- Au compte **001** pour **4 €** pour l'excédent d'investissement, ce qui portera le compte à un total de **207 622.28 €**

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	2020
Taxe Foncière Bâtie	6.51 %
Taxe Foncière Non Bâtie	29.74 %
CFE	17.25 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13.17%) est transféré aux communes.
Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 19.68 % (soit le taux communal de 2020 : 6.51 % + le taux départemental de 202 : 13.17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de 19.68% (6.51%+13.17%),
De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

	2021
Taxe Foncière Bâtie	19.68 %
Taxe Foncière Non Bâtie	29.74 %
CFE	17.25 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès des services de l'administration fiscale.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé que les associations destinataires de subventions doivent fournir un numéro SIRET. Comme chaque année, la commune participe financièrement au soutien des associations du village, Madame Le Maire propose de reconduire les dotations allouées l'an dernier à savoir :

Association	Montant proposé
Chorale Ste Cécile de SCHWOBSHEIM	170 €
Comité des Fêtes	170 €
Club des Jeunes de SCHWOBSHEIM	170 €
Club Amitié	170 €
BS Dynamique	85 €

Elle rappelle également que le montant du produit de la chasse est reversé intégralement à la Caisse d'Assurance Accident Agricole (CAAA) au titre de la cotisation foncière, soit le montant délibéré au point 2 de 2500 € et qu'il reste à la charge des propriétaires fonciers à se répartir la somme de 1325 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Le Conseil Municipal après délibération,
Vu que les associations ont un réel intérêt dans la vie communale ;
Considérant la nécessité de les soutenir financièrement pour les actions qu'elles réalisent au cours de l'année ;

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

8. BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 mars et qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	184 000 €	184 000 €
Section d'investissement	574 000 €	574 000 €

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu la commission des finances du 08 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif 2021,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	184 000 €	184 000 €
Section d'investissement	574 000 €	574 000 €

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

9. FINANCES LOCALES

a) Autorisation de correction par le comptable :

La subvention CNRACL relative aux risques psychosociaux a été imputée à tort au compte 1311 et devrait être imputée à la section de fonctionnement c/ 7488 « autres attributions et participations ».
Pour permettre la régularisation, il convient d'autoriser le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire sur un exercice clos. Cette correction sera neutre sur le résultat de l'exercice.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **AUTORISE** le comptable à corriger de manière rétroactive une erreur sur un exercice clos en passant une opération d'ordre non budgétaire.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

b) Créances douteuses :

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final par une demande d'admission en non-valeur.
Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15% des montants figurant en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2312-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires,
- **DECIDE** ainsi l'inscription au Budget Primitif 2021 du montant annuel encouru, soit 135€,
- **AUTORISE** la Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

10. CCRM : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE DIVERSES OPERATIONS DE MAINTENANCE

Dans le cadre de l'entretien de leur patrimoine, les communes sont amenées à réaliser de façon périodique des opérations de maintenances diverses.

Après réflexions et dans une démarche de mutualisation des moyens, il est apparu pertinent de constituer un groupement de commandes relatif à ces opérations de maintenances. Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement en ce sens le 17 février dernier.

Il est précisé que le groupement de commandes n'aura pas pour vocation à traiter, ni les vérifications obligatoires, ni les réparations en cas de panne. Il s'agira exclusivement des opérations de maintenances périodiques.

Ce groupement aura vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La future consultation comportera 21 lots détaillés comme suit :

Lot n°1	Adoucisseurs
Lot n°2	Aires de jeux / Equipements sportifs
Lot n°3	Alarmes incendie / Alarmes intrusion / Exutoires de fumée et désenfumage
Lot n°4	Ascenseurs / EPMR

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Lot n°5	Blocs de secours (BAES)
Lot n°6	Chapiteaux / Tentes / Tonnelles
Lot n°7	Chaufferies
Lot n°8	Chronomètres
Lot n°9	Compresseurs à air
Lot n°10	Conduits de fumée
Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA
Lot n°12	Cuisines : Gaz ou électrique
Lot n°13	Défibrillateurs automatiques externes (DAE) / Défibrillateurs semi-automatiques externes (DSAE)
Lot n°14	Extincteurs / RIA / Sprinkler
Lot n°15	Hottes dans les cuisines
Lot n°16	Paratonnerres / soit amorceurs ou Cages de faraday
Lot n°17	Pompes à chaleur / Clim / Groupes froid / Chambres froide
Lot n°18	Pompes de relevage
Lot n°19	Portes sectionnelles automatiques et semi automatiques / portillons, portails battants ou coulissants / barrières manuelle ou semi-auto / barrières piste TULLA / rideaux métalliques …
Lot n°20	Systèmes d'horloge / Systèmes campanaires (cloche)
Lot n°21	Toitures / Terrasses

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et qu'elle soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations ;
- De payer les prestations réalisées.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offre du groupement sera, comme le prévoit l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offres ;
Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1414-3 ;

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de diverses opérations de maintenances alloti comme suit :

Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA
Lot n°13	Défibrillateurs automatiques externes (DAE) / Défibrillateurs semi-automatiques externes (DSAE)

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX BATIMENT MAIRIE

Madame Le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, elle a procédé à la signature de la proposition de maîtrise d'œuvre Fluides du Cabinet IMAEE pour un montant de 4 500 € TTC.

Elle indique également, qu'en accord avec M. Chittier, Architecte, d'autres bureaux d'études seront nécessaires : Structure, Economiste et Coordinateur SPS.

a) Validation de l'opération :

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les différents documents transmis par la maîtrise d'œuvre, est appelé à se prononcer sur la validation de l'opération qui comprend :

- l'aménagement et la mise aux normes du logement du 1er étage,
- la rénovation thermique du bâtiment mairie (changement du mode de chauffage, isolation de la salle du Conseil, changement des menuiseries extérieures),
- les travaux sur l'enveloppe du bâtiment (changement des tuiles, isolation des combles et travaux en façade),

pour un coût total de l'opération évalué par M. Chittier, à 297 877.10 € HT, soit 347 355.40 €TTC.

Le financement de l'opération s'effectuera par des subventions (DETR, Climaxion, Relance des communes rurales), et de l'autofinancement communal.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'opération telle que présentée ci-dessus,
- **VALIDE** le coût de l'opération de 297 877.10 €, soit 347 355.40 € TTC et son financement

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

b) Dépôt de demande de subvention – Région :

Pour réduire les coûts de l'opération pour la commune, cette dernière souhaite présenter

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210315-2021-03-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Climaxion » et du dispositif « soutien Bois Energie » destiné à promouvoir les économies d'énergies et le remplacement des systèmes de chauffage utilisant les énergies fossiles.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention « Climaxion » et « soutien bois énergie »
- **CHARGE** Madame Le Maire d'élaborer les dossiers et de les faire suivre.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

12. DIVERS ET INFORMATIONS

◈ *Elections Régionales et Départementales :* Elles se tiendront les 13 et 20 juin prochain. Les modalités relatives à l'organisation des scrutins ne sont pas encore pour l'heure connues.

◈ *Oschterputz* : Cette année encore le SMICTOM est contraint d'annuler la traditionnelle opération Oschterputz. En effet, la situation sanitaire actuelle ne semble pas propice à l'organisation de ce type d'événement qui se veut aussi être un moment de partage et de convivialité, et n'en assurera pas la promotion. Cependant ils laissent la possibilité à chaque commune d'organiser une collecte et peuvent fournir les sacs bleus pour le ramassage des déchets. Rendez vous est donné le samedi 27 mars à 8h30 à la salle pour les personnes qui souhaitent y aprticiper.

◈ *CCRM - Périscolaire* : Madame le Maire informe l'assemblée de derniers éléments de la CCRM concernant le dossier des périscolaires. Il ressort que le sujet ne fait, pour l'instant, pas l'unanimité des communes de la CCRM.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h 00 mn

A Schwobsheim, le 16 mars 2021
Le Maire,
Denise KEMPF

MAIRIE DE SCHWOBSHEIM
BAS-RHIN